

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 25 JAN. 2013

Mission Connaissance et Évaluation

Demande d'autorisation d'exploiter un centre de transit de déchets dangereux, une déchèterie et une installation de stockage de déchets inertes présentée par la SARL Vidange Assainissement sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

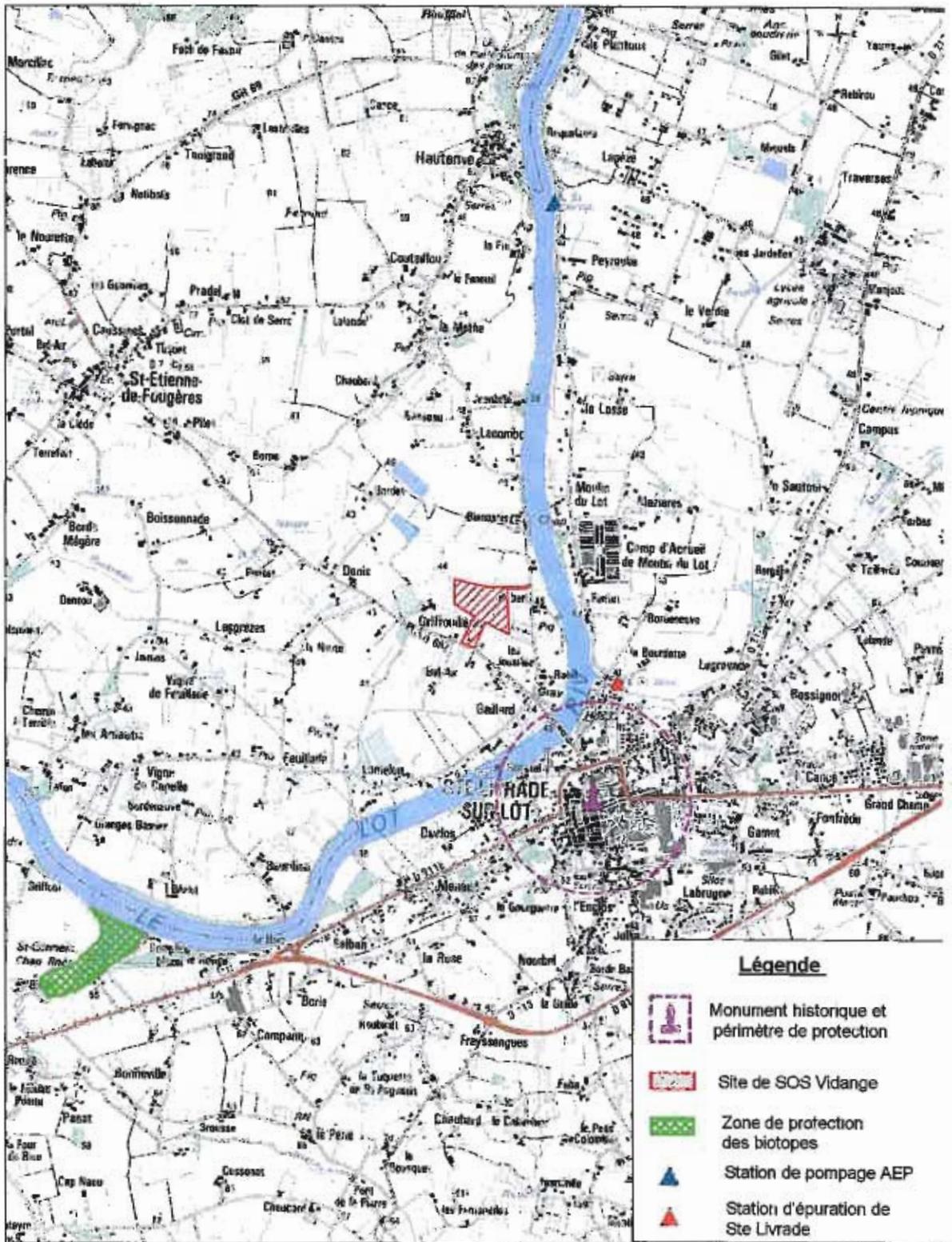
Avis 2012- 189

Localisation du projet : Sainte-Livrade-sur-Lot (47)
Demandeur : SARL SOS Vidange Assainissement
Procédure principale : Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle : Préfet de Lot-et-Garonne
Date de saisine de l'autorité environnementale : 7 décembre 2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé : 13 décembre 2012
Date de réception de la contribution du préfet de département : 7 décembre 2012

Principales caractéristiques du projet

La présente demande d'autorisation présentée par SOS Vidange Assainissement, dont le siège social est situé au lieu-dit « Joualles de Rabié » sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot (47110), a pour objet de régulariser la situation administrative de différentes installations (centre de transit de déchets dangereux, déchèterie, installation de stockage de déchets inertes), sans modification des conditions d'exploitation, à l'exception de l'installation de stockage de déchets inertes. Ces différentes installations seront placées sous la responsabilité d'un même exploitant, la SARL Vidange Assainissement.

Plan de situation (étude d'impact)



Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une façon générale, l'étude est énoncée avec clarté et elle est accessible au public. S'agissant de la régularisation administrative d'installations existantes, dont les conditions d'exploitation ne sont pas substantiellement modifiées, exceptée pour ce qui concerne l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI), les impacts sont réduits, compte tenu, en outre, des mesures de réduction des impacts prévus, en application des textes en vigueur.

Concernant la biodiversité et le paysage, les enjeux sont limités. En effet, l'environnement immédiat du site est à dominante agricole et le site lui-même largement artificialisé.

L'autorité environnementale relève, toutefois, concernant les enjeux floristiques et faunistiques qu'aucune information n'a été donnée tant sur le calendrier que sur les méthodes d'inventaire. Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée concernant le site Natura 2000 « site du Griffoul, confluence de l'Automne » ; celle-ci conclut de façon justifiée à l'absence d'effets notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

Au plan de l'urbanisme, l'autorité environnementale a relevé l'incompatibilité de l'implantation de l'installation de stockage de déchets inertes en zone A (agricole) ; la révision en cours du plan local d'urbanisme devra régulariser cette situation.

Pour la bonne information du public, l'autorité environnementale recommande qu'un nouvel extrait du projet de plan de prévention du risque inondation (PPRI) en annexe 13, soit inséré dans le dossier, de façon à faire apparaître clairement les différents zonages. Il aurait été souhaitable aussi, qu'une carte des zones à enjeu environnemental (Natura 2000, arrêté de biotope...), soit produite dans l'étude d'impact.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une analyse des enjeux du territoire correctement étayée, la conception du projet et les mesures prises pour supprimer et réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Les mesures présentées sont de type générique ; celles-ci constituent l'application des textes en vigueur en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement. Ces mesures ont principalement pour objet de protéger les eaux superficielles et souterraines, conformément aux orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne.

S'agissant d'installations existantes, le risque inondation a bien été pris en compte à travers les mesures préventives décrites dans l'étude de dangers.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

I.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

Le demandeur, Fabrice BIANCATO, est gérant de deux sociétés au lieu-dit « Joualles de Rabié » à Sainte-Livrade-sur-Lot :

- SARL Déchetterie de « Rabié »,
- SARL SOS Vidange Assainissement.

Le dossier est déposé afin de régulariser la situation administrative des établissements (mise en demeure du 19 mars 2010 et du 19 avril 2011), notamment en ce qui concerne le transit de papiers-cartons, métaux, plastiques et de déchets dangereux. En effet ces catégories de déchets ne pouvaient être réceptionnées dans une déchèterie, que si elles étaient apportées par le public. Cependant, il avait été constaté que l'exploitant acheminait ce type de déchets et que ces derniers faisaient l'objet d'un conditionnement (pressage en balles), ce qui correspond à une activité de transit et regroupement de déchets. Actuellement les activités sont régies par trois actes administratifs :

- récépissé de déclaration en date du 28 juin 1993 pour la déchèterie ;
- arrêté préfectoral du 8 juillet 2008 pour une station de transit de déchets urbains (ancienne rubrique 322-A) : nettoyage des fosses septiques, fosse toutes eaux, des puits, canalisations obstruées, nettoyage et dégazage des cuves contenant des hydrocarbures, test en tout genre (étanchéité, inspection par caméra) ;
- arrêté préfectoral du 17 mars 2008 pour une installation de stockage de déchets inertes (non régie par la législation des installations classées) pour le compte de la société SARL déchèterie de Rabié.

Ces activités étant connexes, le dossier a également été déposé afin de regrouper l'ensemble des installations sous la responsabilité d'une seule société qui sera la SARL SOS Vidange Assainissement. Il s'agit donc d'un dossier de régularisation sans modification des conditions d'exploitation, hormis pour l'ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes).

En effet l'arrêté préfectoral du 17 mars 2008 est à durée limitée (mars 2018) et prévoyait 12500 m³ de volume à remblayer pour une surface totale de 17214 m². L'exploitant tablait sur un tonnage de 3000t/an. Or, depuis 2008 seules 1000 tonnes sont réellement utilisées pour l'installation de stockage, le reste étant envoyé sur des chantiers comme matériaux de remblai. Au total 2400 m³, soit 2300 m², ont été remblayés.

L'exploitant souhaite donc apporter les changements suivants :

- durée d'exploitation portée à 15 ans (mars 2023) ;
- quantité admise de déchets inertes limitée à 10100 m³ (4800 m³ soit 4950 m² pour la parcelle 102 et 5300 m³ soit 9764 m² pour la parcelle 72).
- quantité maximale pouvant être admise limitée à 2000t/an (contre 5000 dans l'arrêté ISDI de 2008) avec une moyenne annuelle de l'ordre de 1000t.

I.2 – Présentation du contexte et des enjeux

Contexte

Le site est localisé sur la commune de Villeneuve sur Lot, à environ 1km au nord ouest du bourg de Sainte-Livrade-sur-Lot et à 80 m à l'ouest de la rivière « Le Lot ».

Les parcelles cadastrales concernées se situent sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot pour une surface totale d'environ 7,5ha, la SARL Vidange Assainissement a la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles concernées.

Enjeux

Les principaux enjeux et impacts résiduels qui découlent de l'analyse du dossier, compte-tenu des mesures mises en œuvre, sont :

- le risque de pollution des eaux et des sols ;
- le risque d'incendie de la cellule contenant les graisses (cf étude de danger).

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend tous les chapitres exigés dans le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Elle comporte, notamment :

- un résumé non technique de l'étude d'impact,
- les noms des auteurs de l'étude d'impact,
- l'analyse de l'état initial,
- l'analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé,
- l'évaluation simplifiée Natura 2000,
- l'analyse des raisons du choix du projet,
- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation,
- les conditions de remise en état du site et de détermination des usages futurs
- l'analyse critique des méthodes d'évaluation utilisées

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde clairement tous les éléments du dossier (contexte, caractéristiques techniques, impact du projet, remise en état du site).

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.2.1 Milieu humain

Localisation géographique

Le site est localisé à environ 1 km au Nord/Ouest du centre bourg de Sainte-Livrade-sur-Lot et est situé en rive droite du Lot, à environ 80 mètres à l'Ouest. L'autorité environnementale note que la distance du site à la rivière Lot fait l'objet d'indications diverses dans l'étude d'impact (de 80m à 360m).

La superficie totale du site est de 73 862 m² sur des parcelles situées sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot.

Topographie et géomorphologie

La topographie est plane, ponctuée de légers reliefs.

Conditions d'accès au site

L'accès au site se fait actuellement :

- depuis la voie communale de Fongrave à Pinel Hauterive
- depuis les routes départementales RD 667 au sud.

Des données relatives au trafic routier sur les routes départementales enregistrées sur les voies d'accès au site ont été communiquées par le service des routes du Conseil Général de Lot-et-Garonne.

Occupation du sol

L'occupation du sol est fortement marquée par l'agriculture et, notamment, les plantations de pruniers. Aucune autre activité artisanale ou industrielle n'a été identifiée dans le secteur d'étude. Sur 19 habitations identifiées dans un rayon de 200 mètres, une seule est localisée à moins de 50 mètres du site.

Document d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot approuvé en 2007 est en cours de révision, en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté. Dans le PLU actuellement en vigueur, les parcelles d'implantation des installations sont classées en zone Nd, zone dédiée à la gestion des déchets ; tandis que les parcelles correspondant à l'aire de stockage des déchets inertes sont classées en zone agricole (A).

Servitudes liées aux réseaux

Le site du projet n'est pas concerné par des servitudes au titre des différents réseaux. Aucun réseau d'alimentation en eau potable n'est situé à proximité de l'emprise du site.

III.2.2 Milieux Naturels

Zones à inventaire et à statut de protection réglementaire :

Le site du projet n'est pas directement concerné par des zones à inventaire (ZNIEFF, zone d'importance pour la conservation des oiseaux) ou des zones à statut de protection réglementaire. Le site Natura 2000 le plus proche (situé à 2,3 km) est le site FR7200798 « site du Griffoul ; confluence de l'Automne » dont le document d'objectifs (DOCOB) est en cours d'élaboration. Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée.

L'état initial mentionne également l'existence de deux arrêtés de biotope dont les périmètres recoupent le site Natura 2000 cité ci-dessus.

- arrêté préfectoral de Protection de Biotope (APPB) dit de l'Automne (zone centrale), référencé FR3800555C, qui couvre 8,70 hectares,
- arrêté préfectoral de Protection de Biotope (APPB) dit de l'Automne zone d'influence), référencé FR3800555P, qui couvre 4,49 hectares.

Enjeux floristiques et faunistiques

Flore : les abords du site ont une vocation agricole (vergers, cultures céréalières et maraîchères), seules des espèces rudérales et des espèces commensales des cultures ont été observées.

Le seul milieu présentant un intérêt patrimonial est constitué par une étroite ripisylve en bordure du Lot, à environ 400 mètres des installations.

Faune : Aucune espèce remarquable n'a été identifiée sur la zone de ripisylve.

L'autorité environnementale observe que ces conclusions ne s'appuient pas sur des informations étayées par un calendrier et des méthodes d'inventaire. Il aurait été souhaitable qu'une carte des zones à enjeu environnemental (Natura 2000, arrêtés de protection de biotope) soit produite dans l'étude.

III.2.3 Milieux physiques

Contexte hydrographique

Le contexte hydrographique est principalement constitué par le Lot qui s'écoule du Nord vers le Sud, à environ 80 mètres à l'est du site.

Un autre cours d'eau la « Nauze » s'écoule à environ 900 mètres à l'ouest du site. Un ruisseau intermittent prend sa source en bordure Nord du site et rejoint le Lot à 1 km environ. Enfin, divers ruisseaux temporaires réduits à l'état de fossé, sont présents dans le secteur d'étude.

Contexte hydrogéologique

L'état initial indique l'absence de périmètre de captage AEP dans le secteur d'étude.

Il y a lieu de relever que le site se situe sur la masse d'eau souterraine des « alluvions du Lot » référencée FRF6023, le site est concerné par une zone à objectifs plus stricts (ZOS) qui correspond à la portion d'une masse d'eau souterraine stratégique pour l'alimentation en eau potable.

Risque inondation

La commune de Sainte-Livrade-sur-Lot est concernée par un projet de plan de prévention du risque d'inondation prescrit le 11 janvier 2011 ; un extrait du projet de plan est produit en annexe 13. Pour la bonne information du public, l'autorité environnementale recommande que cet extrait soit repris en faisant apparaître les couleurs et les zonages correspondants..

L'étude mentionne que la cote plancher des installations de la station de transit des déchets se situe à 46m NGF (Nivellement Général de France), au dessus de la cote des plus hautes eaux connues (44m NGF). Au regard des informations disponibles, le projet se situe en aléa faible à moyen, sans courant et pour une hauteur d'eau inférieur à 1 m.

III.2.4 Paysage- Patrimoine culturel

Le site abrite les installations situées en rive droite du Lot, le long de la route départementale RD 667. Comme indiqué ci-dessus, les parcelles alentours sont essentiellement destinées à des usages agricoles ; l'habitat est dispersé le long des axes routiers.

La visibilité du site est réduite du fait de la faible hauteur des bâtiments, de la présence de haies en limite de propriété et de plantations de pruniers sur les proches parcelles.

Le site n'interfère avec aucun périmètre de site inscrit ou classé aux monuments historiques.

L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude. Par rapport aux enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial.

III.2.5 Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

La commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dispose d'un PLU approuvé le 24 janvier 2007, actuellement en révision. Le site se trouve :

- en zone Nd, dédiée à la gestion des déchets (pour la plate-forme et la station de transit de déchets urbains) ;
- en zone Ne pour la parcelle concernant la maison du gardien (zone urbanisée desservie par les équipements) ;
- en zone A (agricole) pour l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) qui est déjà autorisée et les pruniers compris dans le site.

Il y a lieu de relever que le PLU est actuellement incompatible avec l'installation de stockage de déchets inertes bien que déjà autorisée. La révision du PLU intégrera le basculement des parcelles de l'ISDI en zone Nd et régularisera cette situation.

Par rapport aux autres plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité.

En particulier, la compatibilité du projet avec les orientations (B16, B19 et F6) du SDAGE Adour-Garonne est justifiée.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

III.3.1 Phases du projet

S'agissant d'un dossier de régularisation administrative sans modification des conditions d'exploitation, l'étude d'impact prend en compte les aspects du projet :

- durant la période d'exploitation ;
- pour la remise en état et l'usage futur du site.

III.3.2 Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux du territoire, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Impact visuel et paysager

L'impact est limité au regard de l'environnement immédiat du site dont les bâtiments ont une hauteur faible. En effet, le site est entouré de plantations et n'est visible que depuis les axes routiers. L'exploitant a l'intention de mettre en place des merlons (environ 4m) le long de la parcelle 102 à l'est et le long de la parcelle 72 au sud. Par ailleurs des clôtures végétales sont déjà présentes à l'entrée du site.

Milieux naturels

Sur la base de l'état initial, qui a priori ne paraît pas reposer sur des inventaires de terrain, l'étude ayant relevé le caractère banal de la flore et de la faune, conclut à l'absence d'impact sur la biodiversité.

L'évaluation simplifiée Natura 2000 conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « La confluence de l'Automne », à 2,3 km environ au sud du site.

Milieux physiques

Eau : L'eau potable fournie par le réseau AEP servira uniquement à l'alimentation des vestiaires et des sanitaires. Il n'y a pas d'utilisation d'eau à des fins industrielles. L'eau pompée dans l'un des puits servira à l'aire de lavage des véhicules. Il n'y a pas de rejet industriel vers le milieu naturel.

Les effluents à considérer sont les suivants :

- eaux pluviales non polluées (de toiture) ;
- eaux susceptibles d'être polluées ou polluées issues de la plate-forme et de l'aire de transit. Les eaux qui ruissellent sur ces deux zones sont canalisées séparément avant de passer à travers un même séparateur à hydrocarbure et leur rejet dans un fossé rejoignant « Le Lot » à environ 1,2km au sud ouest.
- eaux usées domestiques traitées par un système d'assainissement individuel ;
- eaux d'extinction d'incendie.

Les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un éventuel incendie seront confinées dans un bassin de rétention de 100m³ ; **ce bassin est à créer.**

Sols et eaux souterraines : Le déversement accidentel d'hydrocarbures ou de produits spéciaux ménagers (huiles usagées, batteries, piles, ...) peut engendrer un impact sur les sols et eaux souterraines. Le stockage des différents produits se fera sur rétention. Un suivi piézométrique (3 pour la plate-forme et l'aire de transit de déchets et trois nouveaux piézomètres pour le suivi de l'impact éventuel de l'ISDI) est prévu.

Milieu humain

Air, odeurs : L'ensemble du site, hors installation de stockage de déchets non dangereux (ISDI), est recouvert d'une surface bitumée. La zone de transit de déchets urbains est éloignée des habitations. La cellule contenant les graisses est fermée hermétiquement, et les matières de vidange sont stockées au maximum 24h avant leur évacuation. Les voies sont arrosées en période sèche et maintenues propres.

Un fossé d'environ 0,50m de profondeur sera creusé le long de la limite Ouest du site, de façon à protéger le site des eaux d'écoulement provenant des parcelles agricoles situées à l'ouest. Ce fossé rejoindra le cours d'eau intermittent situé en limite Sud du site.

Un merlon d'environ 4 m de hauteur sera édifié sur la limite Est du site de façon à protéger le site des eaux d'écoulement provenant des parcelles agricoles situées à l'Est (voir Figure 15 en page 132 concernant les mesures pour limiter l'impact paysager), deux bassins de décantation et d'infiltration seront créés au Sud du site afin de gérer l'écoulement des eaux pluviales sur le site. De plus, le remblaiement se fera par couches d'épaisseur décroissante du Nord vers le Sud de façon à drainer les eaux vers les bassins d'infiltration.

L'étude décrit de façon précise le système d'infiltration utilisé ; les eaux collectives seront débarrassées de leurs fines par percolation dans une couche de déchets inertes avant de s'infiltrer dans la nappe alluviale. L'étude fournit également les éléments de calcul justifiant le dimensionnement des bassins de décantation.

Différentes mesures ont été prévues en cas de pollution accidentelle par les hydrocarbures :

- absence de stockage de fioul,
- automates d'approvisionnement des engins.

Bruit, vibrations : Le site sera en activité normale sur les plages horaires maximum allant de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 18h00. Cependant, occasionnellement, des camions pourront quitter le site à partir de 4h00. La circulation des camions pourra engendrer un impact sonore mais le trafic reste très faible et n'influencera que peu le trafic routier déjà existant dans la zone artisanale. Une étude acoustique a été réalisée en 2011 et conclut au respect des émergences en période diurne et nocturne.

Déchets : Les déchets d'activité administrative papier, emballages, palettes et ferrailles isolées rejoignent directement la plate-forme de déchets divers. Les huiles usagées et liquides de refroidissement sont récupérés dans une cuve de 1000 litres sur rétention et collectés ensuite par la société SEVIA. Les eaux de lavage pour le nettoyage des camions sont envoyées directement dans la fosse correspondante sur le site.

Un système de gestion est mis en place (accueil du public (déchèterie), procédure d'acceptation, tenue de registre de traçabilité, bordereau de suivi de déchets ...).

III.4 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique, etc.

III.5 – Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

III.5.1 Mesures concernant les eaux superficielles et souterraines

Au niveau de l'aire de transit et de stockage des déchets inertes

Complétant le caractère perméable du sol qui limite le ruissellement des eaux, différentes mesures ont été prévues pour réduire les impacts sur les eaux superficielles.

Les eaux de ruissellement sont récupérées au niveau d'un séparateur à hydrocarbures avant d'être envoyées dans le fossé busé, situé en limite Nord de la parcelle 21. Les bennes, recevant les déchets divers, sont situées dans des fosses. Les rampes d'accès aux bennes sont imperméabilisées.

Les déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) et les produits à risque, sont également stockés sur rétention dans les conditions prévues par les textes en vigueur. De plus, les produits à risque sont entreposés dans un local fermé à clé.

Les mesures présentées ci-dessus ont également pour effet de protéger les eaux souterraines.

III.5.2 Autres mesures

En ce qui concerne les effets sur l'air, l'activité n'aura pas d'impact significatif sur l'environnement et sur la santé humaine.

Un contrôle systématique des équipements de l'installation sera effectué afin de garantir leur bon fonctionnement.

En ce qui concerne l'accès au site, une fois la déchèterie mise à l'arrêt en fin d'exploitation, l'exploitant procédera à un aménagement de la RD 667 (voie de décélération pour les poids-lourds, notamment) en liaison avec les collectivités territoriales.

Ces mesures sont proportionnées au contexte et enjeux identifiés. Elles présentent un caractère générique et se limitent à appliquer les textes en vigueur.

III.6 – Estimation des dépenses consacrées à la protection de l'environnement

Ce volet est correctement renseigné ; cette estimation prévisionnelle étant accompagnée d'un échéancier.

III.7 – Analyse critique des méthodes utilisées

Une présentation très succincte est consacrée à la présentation des méthodes d'évaluation utilisées. Des informations plus précises auraient été utiles concernant les inventaires naturalistes.

III.8 – Conditions de remise en état et usage futur du site

En fin d'exploitation, la remise en état envisagée comprend l'enlèvement des stocks et le démantèlement des bâtiments et des installations, compatible avec le caractère industriel de la zone d'implantation.

Les conditions de remise en état et l'usage futur envisagé sont présentés de manière claire et détaillée.

III.9 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une façon générale, l'étude est énoncée avec clarté et elle est accessible au public. S'agissant de la régularisation administrative d'installations existantes, dont les conditions d'exploitation ne sont pas substantiellement modifiées, exceptée pour ce qui concerne l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI), les impacts sont réduits, compte tenu, en outre, des mesures de réduction des impacts prévus, en application des textes en vigueur.

Concernant la biodiversité et le paysage, les enjeux sont limités. En effet, l'environnement immédiat du site est à dominante agricole et le site lui-même largement artificialisé.

L'autorité environnementale relève, toutefois, concernant les enjeux floristiques et faunistiques qu'aucune information n'a été donnée tant sur le calendrier que sur les méthodes d'inventaire. Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée concernant le site Natura 2000 « site du Griffoul, confluence de l'Automne » ; celle-ci conclut de façon justifiée à l'absence d'effets notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

Au plan de l'urbanisme, l'autorité environnementale a relevé l'incompatibilité de l'implantation de l'installation de stockage de déchets inertes en zone A (agricole) ; la révision en cours du plan local d'urbanisme devra régulariser cette situation.

Pour la bonne information du public, l'autorité environnementale recommande qu'un nouvel extrait du projet de plan de prévention du risque inondation (PPRI) en annexe 13, soit inséré dans le dossier, de façon à faire apparaître clairement les différents zonages. Il aurait été souhaitable aussi, qu'une carte des zones à enjeu environnemental (Natura 2000, arrêté de biotope...), soit produite dans l'étude d'impact.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Il s'agit en particulier des risques suivants :

- **d'origine naturelle** : séismes, vents et tempêtes, inondations, foudre ;
- **d'origine interne** : incendie lié aux matières combustibles et aux produits dangereux présents, pollutions des eaux et sols, les effets toxiques, erreurs humaines ;
- **d'origine externe** : installations voisines, actes de malveillance, chute d'un avion.

Concernant les risques naturels, en matière sismique la commune est située en zone 1, soit le risque le plus faible. Il conviendra, tout de même, de justifier que le site n'est pas concerné par les nouvelles règles de construction sismique (arrêté du 20/10/2012).

Les effets dominos ont été analysés.

IV.2 - Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou à poursuivre l'exploitation du centre de transit de déchets dangereux, de la déchèterie et de l'ISDI ainsi que les barrières prépondérantes, pour la sécurité, envisagées au vu des produits dangereux pouvant transiter sur l'installation et des activités présentant potentiellement des risques.

IV.3 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés).

Les zones de dangers modélisées à partir des scénarios retenus, s'étendent à l'extérieur des limites de propriété du site pour :

- les effets thermiques de 5 kW/m² : la zone des effets létaux sort des limites de propriété à l'ouest (3 m sur une prairie) pour le scénario d'incendie de l'aire de tri ;
- les effets thermiques de 3 kW/m² : la zone des effets irréversibles sort des limites de propriétés à l'Est (environ 5 m sur les champs de pruniers), à l'Ouest (jusqu'à 10m sur une prairie) et au Sud (environ 2m sur les champs de pruniers) pour les scénarios de la cellule 3, de l'aire de stockage en vrac de papiers et de l'aire de tri de déchets.

L'incendie de la zone de tri est qualifié de gravité « sérieuse » tandis que les incendies de la cellule 3 et du stockage en vrac de papiers sont qualifiés de gravité « modérée ». La mesure proposée est de limiter la durée de transit de déchets sur ces aires de tri et de s'assurer qu'elles soient vides en dehors des heures d'ouverture.

IV - Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

IV.5 - Évaluation préliminaire des risques

L'étude présente une analyse préliminaire des dangers (produits stockés ou mis en œuvre, risques inhérents, quantités et emplacements) et des risques (entités dangereuses, opérations menées, agressions possibles, mesures de réduction).

IV.6 - Étude détaillée de réduction des risques

Les étapes précédentes ayant permis de définir les scénarios d'accidents à retenir, l'étude considère les réductions des risques à la source.

IV.7 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

IV.8 - Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques et son évolution éventuelle (dans le cas d'installations existantes), sous une forme didactique. Une représentation cartographique des zones d'effets cumulés y est annexée.

IV.9 Conclusion

Le bilan des scénarios ayant des conséquences prévisibles à l'extérieur du site est présenté accompagné des mesures de réduction ainsi que des mesures de prévention et de protection spécifiques.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une analyse des enjeux du territoire correctement étayée, la conception du projet et les mesures prises pour supprimer et réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Les mesures présentées sont de type générique ; celles-ci constituent l'application des textes en vigueur en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement. Ces mesures ont principalement pour objet de protéger les eaux superficielles et souterraines, conformément aux orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne.

S'agissant d'installations existantes, le risque inondation a bien été pris en compte à travers les mesures préventives décrites dans l'étude de dangers.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH